



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **3 novembre 2014**

Délibération n° 2014-0389

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Politique de la Communauté urbaine de Lyon en matière de fourniture de données - Abrogation de la délibération n° 2009-1125 du Conseil du 30 novembre 2009

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Madame la Conseillère Brugnera

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 24 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 5 novembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, M. Rabehi, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Vesco (pouvoir à Mme Gailliout), Mmes Baume, Berra (pouvoir à M. Bérat), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à Mme Reynard), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret).

Conseil de communauté du 3 novembre 2014**Délibération n° 2014-0389**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Politique de la Communauté urbaine de Lyon en matière de fourniture de données - Abrogation de la délibération n° 2009-1125 du Conseil du 30 novembre 2009**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses missions relatives à l'amélioration des services à disposition des usagers sur son territoire, la Communauté urbaine de Lyon traite, analyse et exploite de multiples données, au travers de ses différents métiers, projets et études dans l'exercice de ses compétences.

La plupart de ces projets et études nécessitent des informations produites en interne ou par des partenaires externes à la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine a entamé ces dernières années une démarche d'ouverture de données qui s'inscrit dans une conjonction de projets visant à favoriser l'innovation et la création de services. Elle a ainsi élaboré et mis en place une plateforme d'échanges des données accessible en suivant le lien : <http://smartdata.grandlyon.com> : les données sont alors téléchargeables et réutilisables sous réserve d'acceptation de différentes licences (délibération n° 2013-12715 du Conseil du 26 septembre 2013).

Ces données, fondamentales pour la qualité des projets, font souvent l'objet d'échanges :

- soit la Communauté urbaine acquiert des données auprès de partenaires et ces données peuvent être alors :

- . utilisées uniquement pour les propres projets de la Communauté urbaine,
- . ou diffusées à leur tour par la Communauté urbaine, sans ou après enrichissement,

- soit la Communauté urbaine diffuse ses propres données auprès de partenaires privés ou publics (communes, etc.).

Ces différents cas ont déjà fait l'objet de l'établissement d'un cadre conventionnel qui apparaît, aujourd'hui, obsolète et ne répondant plus aux évolutions dans le domaine (cf. délibération n° 2009-1125 du Conseil du 30 novembre 2009).

En effet, les structures des données, leur format, leur mise à disposition, leur nature ont évolué du fait de récentes avancées technologiques.

Par conséquent, il convient d'élaborer un cadre qui prenne en compte ces changements. C'est l'objet de la présente délibération qui prévoit la possibilité, pour des fournisseurs de données, de les mettre à la disposition de la Communauté urbaine qui en dispose pour son usage interne propre ou à l'usage particulier de tiers.

Il est entendu que ces données constituent :

- soit des informations publiques au sens de l'article 10 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiées par l'ordonnance du 6 juin 2005,

- soit des données non publiques.

Les données peuvent être utilisées par toute personne à toutes fins, internes ou externes, commerciales ou non, et notamment en vue :

- de l'information du public,
- de la réutilisation des données pour des services portés par des acteurs privés,
- du développement de services innovants.

La réutilisation des données est subordonnée à la conclusion d'une licence, conformément aux principes fixés dans la délibération n° 2013-12715 du Conseil du 26 septembre 2013 ci-dessus, à savoir 3 licences :

- "licence ouverte", prévoyant une livraison successive ou unique des données avec une réutilisation des données sans condition, dite aussi licence "Etalab",

- "licence engagée" : licence de réutilisation des données prévoyant une livraison successive ou unique des données avec authentification des réutilisateurs. Cette licence vise à s'assurer que les réutilisations soient compatibles avec l'intérêt général. Le texte de cette licence est disponible sur le site <http://smartdata.grandlyon.com/connaitre-nos-licences/>,

- "licence associée" : licence de réutilisation des données prévoyant une livraison successive ou unique des données avec versement éventuel d'une redevance. Elle vise à garantir un écosystème concurrentiel équitable, en évitant la formation de monopoles. Pour cela, cette licence, outre l'authentification du réutilisateur et l'assurance de la compatibilité des réutilisations avec l'intérêt général, introduit la possibilité d'une redevance en fonction d'un seuil élevé de la part de marché du produit ou du service créé. Le texte de cette licence est disponible sur le site <http://smartdata.grandlyon.com/connaitre-nos-licences/> ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération n° 2009-1125 du Conseil du 30 novembre 2009.

2° - Approuve la politique de la Communauté urbaine de Lyon en matière de fournitures de données.

3° - Dit que les modalités particulières feront l'objet de convention à venir entre la Communauté urbaine, le fournisseur et/ou le tiers.

4° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2014.